

**DEPARTEMENT**

Nord

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**



**ARRETE DU MAIRE n° 2024-09-62-ST**

Objet : Construction d'un ensemble immobilier de 50 logements Avenue de la Libération

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,  
**Considérant** la demande d'autorisation de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST  
– 69134 Dardilly Cedex, d'effectuer des travaux de construction d'un ensemble  
immobilier de 50 logements Avenue de la Libération,  
**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la  
sécurité des usagers et des personnels du chantier.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 23 septembre 2024 et pour la durée du chantier (environ 39 jours) le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et en fonction de son avancement du n° 132 au n° 134 Avenue de la Libération.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés par l'entreprise en charge des travaux, et ce, **7 jours avant le démarrage du chantier**.

**Article 3** : Le balisage de la zone d'intervention sera mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

**DEPARTEMENT**

Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 17 septembre 2024

Le Maire,